

Programme de logement locatif abordable

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont signé une entente de partage des coûts afin de créer de nouveaux logements locatifs abordables pour les personnes à faible ou modeste revenu du Nouveau-Brunswick. Le Programme de logement locatif abordable offre une aide financière aux entrepreneurs du secteur privé, aux organismes sans but lucratif et aux coopératives pour les nouvelles constructions, la remise en état ou la conversion d'ensembles de bâtiments existants.

QUI EST ADMISSIBLE?

Une proposition est admissible si elle répond aux critères suivants :

- Les projets admissibles doivent créer des logements locatifs abordables de base dont le prix du loyer est égal ou inférieur au prix moyen du marché dans la collectivité ou la région pour des logements semblables.
- Les locataires admissibles comprennent les familles, les aînés, les personnes de moins de 65 ans vivant seules, les ménages comptant une personne vivant avec un handicap et les personnes ayant des besoins spéciaux.
- Les nouveaux projets de construction doivent répondre aux normes actuelles de conception et de construction. Les bâtiments existants doivent être conformes aux normes acceptables, telles qu'elles sont déterminées par le ministère du Développement social.
- Les organismes privés sans but lucratif doivent être constitués en corporation en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

QUE DOIT CONTENIR LA PROPOSITION?

Information sur le groupe de parrainage

Décrire les origines, les objectifs, la composition, les affiliations, le soutien de la collectivité et le type d'organisation.

Plans d'élaboration

Décrire les étapes à suivre pour franchir chaque étape du projet. Précisez les experts-conseils qui pourront fournir de l'aide.

Groupe cible

Déterminer le groupe de clients à servir et fournir des preuves du besoin en rapport à la disponibilité de logements convenables, adéquats et abordables sur le marché privé pour le groupe cible.

Considérations liées au choix de l'emplacement

Préciser si un terrain convenable est disponible pour l'aménagement envisagé. Discuter des limites de zonage, le cas échéant, et du coût potentiel. Si un emplacement n'a pas encore été trouvé, faire des commentaires sur la disponibilité d'un terrain convenable dans la région.

Proposition du concept

Préciser le type de logement à construire ou à acquérir qui répondra le mieux aux besoins du groupe cible. Indiquer le nombre total d'unités de logement qui seront aménagées. Estimer le total des coûts d'immobilisation et de fonctionnement.

Autres considérations liées à la rentabilité

Faire des commentaires sur les moyens à explorer pour maîtriser ou réduire les coûts, par exemple les capitaux propres (terrain, espèces, etc.).

Calendrier d'élaboration

Pour minimiser le risque qu'un projet s'arrête à l'étape de l'élaboration de la proposition après avoir été choisi pour recevoir du financement pour la préparation de projets et aussi pour minimiser les coûts de possession compris dans les prix et les options contractuels, le groupe de parrainage d'un projet doit présenter un calendrier d'élaboration en même temps que sa demande initiale.

Les propositions sont comparées les unes aux autres afin que celles qui répondent le mieux aux objectifs du programme et sont les plus rentables soient celles qui sont retenues pour passer à l'étape d'élaboration plus poussée et obtenir une affectation conditionnelle.

Les ensembles non admissibles sont ceux qui ne sont pas des propriétés exploitées comme des entreprises de location véritables et comprennent :

- les établissements de soins résidentiels
- les foyers de soins
- les maisons d'hébergement d'urgence

Programme de logement locatif abordable

COMMENT LE PROGRAMME FONCTIONNE-T-IL?



Le financement prend la forme d'un prêt-subvention et est fondé sur le coût des travaux admissibles et sur le nombre de logements autonomes ou de lits admissibles dans un projet. Le montant maximal du prêt-subvention est de 70 000 \$ par logement pour les groupes à but non lucratif et peut inclure 100 % des logements du projet. Le montant maximal du prêt-subvention pour les entrepreneurs privés est de 60 000 \$ par logement et est limité à 50 % des logements du projet. Les emprunteurs doivent conclure une convention hypothécaire avec le ministère du Développement social pour s'assurer que les loyers demeurent abordables pour les ménages à faible et moyen revenu.



Des prêts sans intérêt pour financer l'élaboration de propositions de projets peuvent être accordés afin d'aider les organismes à but non lucratif et les coopératives admissibles qui parrainent un projet à réaliser les activités requises pour élaborer la proposition leur permettant d'atteindre le point où un engagement d'aide financière peut être pris.



Une subvention au locative (supplément de loyer) peut être accordée pour veiller à ce que les logements soient abordables pour les ménages à faible revenu. Le loyer des locataires admissibles à une aide dans le cadre du Programme de supplément au loyer sera abaissé pour correspondre à 30 % du revenu ajusté du ménage. Les propriétaires recevront la différence entre le loyer payé par le locataire et le loyer du marché convenu dans le contrat de location.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet du Programme de logement locatif abordable, veuillez communiquer avec le ministère du Développement social au **1-833-733-7835** ou **LOCATIONNB.CA**.

Ce programme est financé grâce à une entente de partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.